

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 15 DÉCEMBRE 2020, À 18 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM.

---

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues; (se joint à la séance à 18 h 31)

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains.*

Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 17 novembre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 11 décembre 2020 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 11 décembre 2020 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 11 décembre 2020 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 11 décembre 2020 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 11 décembre 2020 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 11 décembre 2020 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11, au 11 décembre 2020 – Dépôt;
- 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 522-20 – Municipalité de Saint-Louis;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 523-20 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 524-20 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 20-605 — PPCMOI (Lot 1 700 574) — Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 38-11-2020 – PPCMOI (Lot 2 970 556) – Ville de Saint-Pie;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 39-11-2020 – PPCMOI (Lot 2 970 525) — Ville de Saint-Pie;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Réaffectations budgétaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 – Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 9 – Approbation;
- 6-2 Espace carrière – Place aux jeunes en région maskoutaine – Approbation;
- 6-3 Siège social – Service Matrec inc. – Cueillette des matières résiduelles – Contrat – Octroi – Autorisation;
- 6-4 Demande de subvention – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Approbation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

### Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 20-12-137

CONSIDÉRANT que conformément au 10<sup>e</sup> alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-004* de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 17 mars 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonnée par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020 et *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020 et *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020 et *1308-2020* du 9 décembre 2020

les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence et à huis clos, en respectant les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires ainsi que par visioconférence et rendra son enregistrement disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

CA 20-12-138

(Monsieur le conseiller Richard Veilleux se joint à la séance à 18 h 31.)

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 17 novembre 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 15 décembre 2020, aucune question n'avait été reçue.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-12 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 11 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 11 décembre 2020, au montant de 522 391 \$ et 493 688 \$, Fonds FLI-FLS et prêts aide d'urgence PME, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-12 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 11 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 11 décembre 2020, au montant de 159 108,19 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-12 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 11 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 11 décembre 2020, au montant de 3 868,80 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-12 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 11 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 11 décembre 2020, au montant de 153 771,61 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-12 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 11 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 11 décembre 2020, au montant de 9 218,67 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-12 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 11 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 11 décembre 2020, au montant de 6 325,11 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-12 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 11 DÉCEMBRE 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-12 (Service juridique), Partie 11, au 11 décembre 2020, au montant de 10,05 \$, tel que soumis.

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 522-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

---

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-175, a adopté le règlement numéro 522-20 intitulé *Règlement amendant le règlement constituant le plan*

*d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 décembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 522-20 adopté par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-175 et intitulé *Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 523-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 20-12-140

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-176, a adopté le règlement numéro 523-20 intitulé *Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 décembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 523-20 adopté par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-176 et intitulé *Règlement amendant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 524-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 20-12-141

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-177, a adopté le règlement numéro 524-20 intitulé *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le

directeur à l'aménagement le 8 décembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 524-20 adopté par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-12-177 et intitulé *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-605 — PPCMOI (LOT 1 700 574) — VILLE  
DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 20-12-142

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 20-605 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 7600, avenue Duplessis sur le lot 1 700 574 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;*

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 décembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 20-605 portant sur le lot 1 700 574, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 7600, avenue Duplessis* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 38-11-2020 – PPCMOI (LOT 2 970 556) –  
VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 20-12-143

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté la résolution numéro 38-11-2020 intitulée *Résolution finale autorisant une demande visant à permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la vente de fleurs dans une partie du bâtiment situé au 16, rue Papineau, sur le lot 2 970 556 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;*

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 novembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 38-11-2020 portant sur le lot 2 970 556 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution finale autorisant une demande visant à permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la vente de fleurs dans une partie du bâtiment situé au 16, rue Papineau* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 39-11-2020 – PPCMOI (LOT 2 970 525) –  
VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 20-12-144

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté la résolution numéro 39-11-2020 intitulée *Résolution finale autorisant une demande visant à permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la vente de produits de boulangerie dans une partie du bâtiment situé au 17, avenue Sainte-Cécile*, sur le lot 2 970 525 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 novembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 39-11-2020 portant sur le lot 2 970 525 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution finale autorisant une demande visant à permettre l'aménagement d'un local commercial destiné à la vente de produits de boulangerie dans une partie du bâtiment situé au 17, avenue Sainte-Cécile* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1      **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU  
31 DÉCEMBRE 2020 – PARTIES 1, 2, 3, 4, 8 ET 9 – APPROBATION**

---

CA 20-12-145

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires pour les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 9 du budget 2020 afin de réajuster les dépenses eu égard aux prévisions faites;

CONSIDÉRANT le dépôt des réaffectations budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 concernant les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 9 préparées par le service des finances et datées du 9 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER les réaffectations budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 concernant les Parties 1, 2, 3, 4, 8 et 9 préparées par le service des finances et datées du 9 décembre 2020, comme suit :

MRC des Maskoutains

**Réaffectations budgétaires**  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

N° compte	Titre	Débit	Crédit
1-02-130-00-414-01	SERVICES PROF. EXTERNES – ADM	1 957 \$	
1-02-130-00-454-00	FORMATION		1 957 \$
1-02-130-00-494-00	ADHÉSIONS ET COTISATIONS	400 \$	
1-02-130-00-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES		400 \$
1-02-130-00-999-00	DIVERS – ADMINISTRATION	525 \$	
1-02-190-10-421-00	ASSURANCES – SIÈGE SOCIAL		525 \$
1-02-190-10-443-00	DÉNEIGEMENT – SIÈGE SOCIAL	510 \$	
1-02-190-10-446-00	MATIÈRES RÉSIDUELLES – SIÈGE SOCIAL	525 \$	
1-02-190-10-681-00	ÉLECTRICITÉ – SIÈGE SOCIAL		1 035 \$
1-02-220-00-670-00	FOURNITURE DE BUREAU – INCENDIE	210 \$	
1-02-220-00-999-00	DIVERS – INCENDIE		210 \$
1-02-220-00-419-01	AUTRES SERVICES PROFESS. EXTERNES	8 000 \$	
1-02-130-00-412-00	SERVICES JURIDIQUES		8000 \$
1-02-230-00-519-00	LOYER – ANTENNES	921 \$	
1-02-230-00-526-00	ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENTS		921 \$
1-02-460-10-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION – COURS D'EAU	727 \$	
1-02-460-10-310-00	DÉPLACEMENT – COURS D'EAU		727 \$
1-02-460-10-525-00	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS VÉHICULES	1 097 \$	
1-02-460-10-527-00	ENTRETIEN ET RÉP. ÉQUIP. – COURS D'EAU		1 085 \$
1-02-460-10-526-00	ENTRETIEN ÉQUIPEMENTS – COURS D'EAU		12 \$
1-02-470-10-320-00	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT – BV	150 \$	
1-02-470-10-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENT – BV		150 \$
1-02-470-10-670-00	FOURNITURES DE BUREAU – BV	14 \$	
1-02-470-10-999-00	DIVERS		14 \$
1-02-610-00-419-00	SERVICE PROF.EXT – URBANISTES ET AUTRES	10 780 \$	
1-01-381-61-002	SUBVENTION URBANISME		10 780 \$
1-02-610-00-494-01	ABONNEMENTS ET LIVRES – URBANISME	5 \$	
1-02-610-00-494-00	ADHÉSIONS ET COTISATIONS – URBANISME		5 \$
1-02-615-00-330-00	COMMUNICATION – GÉOMATIQUE	93 \$	
1-02-615-00-310-00	DÉPLACEMENT – GÉOMATIQUE		93 \$
1-02-621-10-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION – DÉV. ÉCON.	8 000 \$	
1-02-130-00-419-00	SERVICE PROF. EXT. COMMUNICATION		8 000 \$
1-02-621-10-419-01	SERVICES PROF. EXTERNES – DÉV. ÉCONOM.	28 872 \$	
1-01-372-20-003	FONDS DÉVELOPPEMENT TERRITOIRES – DEM		28 872 \$
1-02-621-10-454-03	FORMATION – CERT. INTER. ECORESPONSABLE	26 263 \$	
1-01-381-65-012	SUBVENTION – MEI CERT. INTER.ECORESP.		26 263 \$
1-02-701-92-670-00	FOURNITURES DE BUREAU – PARCOURS CYCLABLE	69 \$	
1-02-701-92-310-00	FR. DÉPLACEMENTS – PARCOURS CYCLABLES		69 \$
2-02-190-00-970-01	CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FORUM 2020	781 \$	
2-02-190-00-999-00	DIVERS – ADMINISTRATION		781 \$
2-02-639-00-411-00	PROGRAMMES SHQ – HONORAIRES	2 500 \$	
2-01-381-63-001	PROGRAMMES SHQ – HONORAIRES		2 500 \$
2-02-690-10-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION	829 \$	
2-02-690-10-414-00	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	222 \$	
2-02-690-10-494-00	ADHÉSION ET COTISATION	20 \$	
2-02-690-10-999-00	DIVERS	959 \$	
2-02-690-10-411-00	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS		2 030 \$
3-02-210-10-446-00	MATIÈRES RÉSIDUELLES (SQ)	72 \$	
3-02-210-10-459-00	TAXES SERVICES MUNICIPAUX(SQ)	85 \$	



3-02-210-10-523-00	ENTRETIEN PAYSAGER (SQ)	496 \$	
3-02-210-10-525-00	ENTRETIEN ET RÉPARATION – REMORQUE	919 \$	
3-02-210-10-726-00	BIENS DURABLES (SQ)	750 \$	
3-02-210-10-522-00	ENTRETIEN MÉNAGER (SQ)		2 322 \$
4-02-375-00-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION – TR.C.	1 759 \$	
4-02-375-00-499-00	EXPLOITATION DU SERVICE – TR.C.		1 759 \$
8-02-320-80-494-00	ADHÉSIONS ET COTISATIONS – SERV. D'ING.	222 \$	
8-02-320-80-999-00	DIVERS – SERV. D'ING.	110 \$	
8-02-320-80-454-00	FORMATION – SERV. D'ING.		332 \$
9-02-225-00-340-00	PUBLICITÉ ET INFORMATION	706 \$	
9-02-225-00-640-00	FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS	57 \$	
9-02-225-00-726-00	BIENS DURABLES		763 \$
9-02-225-00-411-00	SERVICES PROFESSIONNELS – PREV. INCENDIE	13 663 \$	
9-01-231-10-225	REVENUS PRÉV. INCENDIE (TRANSFERT)		13 663 \$
		<b>113 268 \$</b>	<b>113 268 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 6-2 **ESPACE CARRIÈRE – PLACE AUX JEUNES EN RÉGION MASKOUTAINE – APPROBATION**

CA 20-12-146

CONSIDÉRANT que la demande d'appui financier d'*Espace carrière* (NEQ : 1168143676) pour le projet *Place aux jeunes* dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisateur encourage la migration et vise l'attraction, l'accueil et la rétention de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de faire rayonner notre région et d'encourager les jeunes travailleurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER un appui financier à l'organisme *Espace Carrière* (NEQ : 1168143676), selon le Plan numéro 3, pour un montant de 500 \$, pour le projet *Place aux jeunes* dans la MRC des Maskoutains; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **SIÈGE SOCIAL – SERVICE MATREC INC. – CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTRAT – OCTROI – AUTORISATION**

CA 20-12-147

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 octobre 2018, par le biais de la résolution numéro CA 18-10-209, le comité administratif a octroyé à *Service Matrec inc.* (NEQ : 1162713870) le contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles pour les bâtiments de la MRC des Maskoutains, soit pour son siège social, situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et au poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe, au montant de 1 689,45 \$, plus les taxes applicables, annuellement et

par immeuble, et ce, pour une période de deux ans s'échelonnant du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que *Service Matrec inc.* (NEQ : 1162713870) offre de poursuivre la cueillette des matières résiduelles pour les deux bâtiments pour une période de deux ans, soit du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022 au prix de 1 716,72 \$ par bâtiment annuellement, plus les taxes applicables, le tout tel qu'il appert de son offre de service du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'offre de service tient compte de l'augmentation gouvernementale des tarifs de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport du 9 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à *Service Matrec inc.* (NEQ : 1162713870) le contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles pour les bâtiments de la MRC des Maskoutains, soit pour son siège social, situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et au poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est, à Saint-Hyacinthe, au montant de 1 716,72 \$, plus les taxes applicables, annuellement et par immeuble, et ce, pour la période de deux ans s'échelonnant du 16 décembre 2020 au 15 décembre 2022, tel qu'il appert à l'offre de service transmise par courriel le 8 décembre 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE – MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – APPROBATION**

---

CA 20-12-148

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ de l'*Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie* (NEQ : 1143110576) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de leur permettre de réaliser un virage numérique;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ à l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (NEQ : 1143110576) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de leur permettre de réaliser un virage numérique; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 20-12-149

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière